

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 14 janvier 2019 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Nathalie Simard, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-19

Il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant le point suivant à l'item « Affaires nouvelles » qui demeure ouvert.

A) Budget 2019 – Transport adapté

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 3 décembre 2018 et des sessions spéciales tenues le 19 décembre 2018
- 3- Adoption du règlement numéro 2018-478 décrétant l'opération du comité des loisirs et définissant ses attributions, pouvoirs et devoirs
- 4- Comité des loisirs – nomination des administrateurs
- 5- Entente service Internet camping municipal
- 6- Journal municipal 2019 – contrats divers
- 7- Politique Municipalité amie des aînés (MADA)
- 8- Rapport annuel d'émission des permis de 2018
- 9- Projet carrière été 2019 – Emplois étudiants
- 10- Festival des glaces – demandes de services
- 11- Autorisation des dépenses incompressibles
- 12- Correspondance
- 13- Rapports des comités
- 14- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2019-01
- 15- Affaires nouvelles
- A) Budget 2019 – Transport adapté
- 16- Période de questions
- 17- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2018 ET DES SESSIONS SPÉCIALES TENUES LE 19 DÉCEMBRE 2018

02-01-19

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 3 décembre 2018 et ceux des sessions spéciales tenues le 19 décembre 2018, tel que rédigé.

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-478 DÉCRÉTANT L'OPÉRATION DU COMITÉ DES LOISIRS ET DÉFINISSANT SES ATTRIBUTIONS, POUVOIRS ET DEVOIRS

Le directeur général résume les objets du règlement qui est déposé pour adoption. Le règlement est adopté comme suit :

ATTENDU QU'un règlement constituant commission des loisirs est en vigueur depuis 1991;

ATTENDU QUE les règles de fonctionnement et la manière dont les services des loisirs sont offerts à la population ont été modifiées au fil des ans;

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales permet à la municipalité de réglementer les services récréatifs, culturels et communautaires qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire assumer le rôle de maître d'œuvre du loisir dans la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'établir les rôles, responsabilités et les règles de fonctionnement d'un comité des loisirs;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été préalablement déposé le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 décembre 2018;

Règlement
2018-478

À ces causes, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Suzy Lessard et il est résolu que :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de créer le comité en loisirs, d'en définir le mandat, la composition et l'organisation.

ARTICLE 3 CONSTITUTION DU COMITÉ

Il est parti présent règlement décrété la constitution d'un comité pour l'administration des loisirs tel que définit aux présentes lequel comité portera le nom officiel de « *Comité des loisirs* ». Il sera désigné dans le présent règlement sous le nom de « *comité* ».

ARTICLE 4 RÔLE ET RESPONSABILITÉ

Le comité a pour mandat de :

- Étudier toute question que le conseil lui soumet relativement aux divers services de loisirs récréatifs, culturels et communautaires;
- Réaliser au besoin les consultations nécessaires auprès de la population ou de divers intervenants en regard de ses champs de compétences;
- Préparer et organiser une programmation annuelle d'activités à l'attention de la population;
- Élaborer tout plan de développement à court ou moyen terme en matière de loisirs à être approuvé par le conseil municipal;
- Administrer les sommes qui lui seraient confiées par le conseil municipal aux fins de ses compétences;
- Assurer la gestion de divers sites et activités qui pourraient lui être confié de temps à autre par le conseil municipal.

ARTICLE 5 COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES

5.1 Le comité est composé comme suit :

- 2 conseillers municipaux;
- 5 citoyens résidents de Saint-Gédéon.

5.2 Mode de nomination :

- Conseillers municipaux = nomination par résolution du conseil;
- Citoyens = recrutement sur une base volontaire et nomination par résolution du conseil municipal.

5.3 Personnes ressources :

En plus des membres, 1 à 2 employés du service des loisirs délégués par le conseil municipal peut accompagner le comité. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6 PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

Le président du comité sera désigné par la majorité des membres réunis en assemblée au moyen d'un vote à cet effet. Tous les membres sont admissibles. La durée du mandat sera de deux ans et est renouvelable. Un des deux employés du service des loisirs agit comme secrétaire.

ARTICLE 7 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES VACANCES ET RENOUVELLEMENT

7.1 La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans et est renouvelable pour des périodes successives de 2 ans.

7.2 Toutefois pour la première année d'application suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le mandat de 2 des cinq postes occupés par des citoyens résidents sera réduit à un an. Par la suite, le renouvellement du mandat de ces personnes se fera pour des périodes successives de 2 ans.

7.3 Toute vacance à un poste sera constatée dans les cas suivants :

- Démission écrite d'un membre;
- Absence du membre aux réunions du comité pour une période de plus de 120 jours consécutifs, sauf en cas de force majeure.

7.4 En cas de vacance d'un poste de membre de la catégorie citoyen résident avant la fin de son mandat, le comité peut accepter toute personne qui remplit les conditions selon le mode de nomination prévu à l'article 5.2.

ARTICLE 8 RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Le conseil municipal ou le comité des loisirs peuvent attribuer des ressources ou services professionnels et techniques pour assister le comité sur des mandats précis. Les employés du service des loisirs assisteront la ressource.

ARTICLE 9 FRÉQUENCE ET TENUE DES RENCONTRES

9.1 Le comité siège au minimum six (6) fois par année. Le calendrier des réunions sera établi lors de la première réunion de l'année et sera adopté par résolution. En plus, des dites réunions, le comité pourra se réunir spécialement aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire en assemblée spéciale. Les assemblées spéciales devront faire l'objet d'une convocation écrite transmise quarante-huit (48) heures à l'avance. Si tous les membres sont présents à telle assemblée spéciale ils peuvent renoncer à la procédure de convocation dictée ci-dessus.

9.2 Tous les règlements et les résolutions adoptés par le comité devront être consignés par écrit.

9.3 Toute résolution du comité sera adoptée à la majorité des membres présents. Chaque membre possède un vote.

ARTICLE 10 QUORUM

Le quorum lors des assemblées du comité est de quatre (4) membres.

ARTICLE 11 RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS

Toutes les études, les recommandations et les avis du comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité sont consignés obligatoirement par écrit. À la demande du conseil municipal le comité doit transmettre par écrit tout rapport étude ou autres document.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'année financière du comité correspondant à l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

En plus des sommes qui pourront être versées par le conseil municipal au comité aux fins de ses compétences, le comité pourra recueillir toute autre source de revenu au moyen de contribution, frais d'inscription à diverses activités ou autrement.

L'ensemble de ces sommes devra être déposé dans un compte bancaire établi au nom du comité.

Le comité pourra effectuer toute dépense jugé nécessaire au fonctionnement des activités ou programmes établis dans le cadre de ses rôles et responsabilités.

Le comité a le pouvoir d'embaucher tout salarié et d'accorder tout contrat aux frais de ses compétences. En tout temps, il doit respecter les règles et lois en la matière et notamment la politique de gestion contractuelle en vigueur à la municipalité.

Une fois par année, le comité doit déposer un rapport financier et en remettre une copie au conseil municipal au plus tard le 31 mars suivant la fin de son année financière.

ARTICLE 13 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le comité devra adopter des règles en regard de l'éthique des membres en vue notamment de prévenir et éviter tous conflits d'intérêts.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le règlement no 91-222 de la municipalité est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Maire

Directeur général

4- COMITÉ DES LOISIRS – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Suite à l'adoption du règlement # 2018-478, le conseil doit procéder à la nomination de cinq (5) citoyens résidents de Saint-Gédéon (référence article 5.1 et 5.2 du règlement).

Une liste des membres citoyens siégeant actuellement au comité est déposée.

De plus, pour deux (2) des cinq (5) personnes nommées, le mandat sera de un (1) an au lieu de deux (2) ans. À ces cinq (5) citoyens s'ajoutent les deux (2) membres du conseil déjà désignés ainsi que les personnes ressources.

03-01-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Suzy Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la nomination des membres citoyens qui vont siéger sur le comité des loisirs comme suit :

- M^{me} Marjolaine Girard (mandat de 2 ans);
- M. André Gagnon (mandat de 2 ans);
- M^{me} France Tremblay (mandat de 2 ans);
- M. Stéphane Coulombe (mandat de 1 an);
- M^{me} Sara Perron (mandat de 1 an).

5- ENTENTE SERVICE INTERNET CAMPING MUNICIPAL

M. Dany Dallaire résume le dossier.

Au cours de l'année 2018, des démarches ont été entreprises auprès de certains fournisseurs afin de voir les possibilités de modification en regard des services Internet fournis au camping municipal aux utilisateurs et campeurs.

En décembre 2018, une offre a été déposée par Cogeco pour ce service. L'offre comprend deux (2) liens Internet 120-20 et une (1) ligne téléphonique. Les frais mensuels demandés sont de 194.85 \$ plus taxes. Ce tarif est garanti pour un contrat de trois (3) ans avec un engagement de trois (3) ans.

En ce qui a trait à nos installations Wi Fi sur le camping, les infrastructures actuelles nous appartiennent. Selon l'évaluation préliminaire le tout devrait être suffisant. Il y a toutefois une possibilité que certains travaux d'ajustements soient requis.

04-01-19

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Cogeco pour la fourniture du service Internet et téléphonique pour le camping municipal et d'autoriser le directeur général à signer la convention de services d'une durée de 3 ans soumise, laquelle prévoit des coûts mensuels de 194.85 \$ plus taxes.

6- JOURNAL MUNICIPAL 2019 – CONTRAT DIVERS

Les divers contrats de services nécessaires à la publication du journal l'Info de Grandmont sont à renouveler pour 2019. Le contrat relatif à l'impression est accordé à la firme Graphiscan depuis quelques années. Cette firme nous a déposé une proposition pour 2019 selon les montants suivants :

- Édition de 1 050 copies 733.27 \$ plus taxes;
- Édition de 1 400 copies 916.33 \$ plus taxes.

Pour ce qui est du montage le contrat est accordé depuis quelques années à la firme Eckinox Média. Cette firme nous a déposé une proposition pour 2019 au montant de 580 \$ par édition.

Pour ce qui est des services de M^{me} Félicia Pivin à titre de journaliste pigiste, son offre de services pour 2019 comprend une augmentation de 2 %, soit un prix de 561 \$ par édition.

05-01-19

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat d'impression du journal municipal pour 2019 avec Graphiscan, selon l'offre de services datée du 11 janvier 2019, au coût de 733.27 \$ (1050 copies) ou de 916.33 \$ (1400 copies) et d'accepter l'offre soumise par Eckinox Média pour le montage et la conception du journal municipal, pour une durée d'un an au prix de 580 \$ plus taxes pour

chaque numéro produit et de renouveler le contrat avec M^{me} Félicia Pivin comme journaliste pigiste au prix de 561 \$ plus taxes pour chaque édition.

7- POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

M. Dany Dallaire résume le dossier.

La municipalité s'est engagée en 2016 à réaliser une révision de sa démarche MADA et produire un nouveau plan d'action. Une aide financière de 5 250 \$ a été consentie à la municipalité pour la réalisation de la démarche.

Selon le protocole d'entente signé la municipalité doit déposer un rapport final de la démarche au plus tard le 15 février 2019.

Le comité de travail chargé de la réalisation de la démarche a terminé son travail. La nouvelle politique municipale des aînés ainsi que le nouveau plan d'action MADA sont déposés au conseil.

On informe de plus qu'une activité spéciale de dévoilement et de lancement de la politique est prévue le 21 février prochain.

ATTENDU QUE le conseil s'est engagé à effectuer une démarche visant la mise à jour de sa politique municipale et son plan d'action relatif aux aînés dans le cadre du programme MADA (municipalité amie des aînés);

ATTENDU QU'un comité de travail formé pour réaliser la démarche a terminé son mandat et a déposé au conseil la version actualisée de la politique MADA de même que le plan d'action 2019-2021;

ATTENDU QUE la documentation déposée est conforme aux objectifs fixés par le conseil et envers les principes du vieillissement actif;

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche, le comité a réalisé une consultation publique des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil désire officialiser la nouvelle politique et son plan d'action;

06-01-19 À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter la nouvelle politique Municipalité amie des aînés sous le thème « penser et agir aînés en favorisant le vieillissement actif »;
- D'adopter le plan d'action 2019-2021 lequel comporte 28 actions réparties sous 12 objectifs spécifiques.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une nouvelle politique MADA ainsi que son plan d'action 2019-2021;

ATTENDU QUE le conseil juge primordial d'assurer un suivi à cette nouvelle politique;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre sur pied un comité de suivi à cette fin;

07-01-19 À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Nathalie Simard, appuyée par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que soit formé un comité de suivi de la politique municipale MADA et de son plan d'action;
- Que M^{me} Nathalie Simard, conseillère, soit désigné par le conseil sur ledit comité comme responsable du dossier « aînés » de la municipalité;
- Qu'en plus de M^{me} Simard, les personnes suivantes fassent partie du comité :

- M. Clément Claveau;
 - M. Rosaire Lessard;
 - M. Julien Grondin;
 - M^{me} Julie Montcalm;
 - M^{me} Stéphanie Mc Nicoll;
 - M. Bernard Larouche;
 - M. Stéphane Bérubé;
 - M^{me} Valérie Girard;
- Que ce comité ait pour mandat d'assurer un suivi de la politique adoptée et son plan d'action et de soutenir la réalisation de toute action dans le cadre de processus de mise en œuvre de la politique.

8- RAPPORT ANNUEL D'ÉMISSION DES PERMIS DE 2018

Dépôt du rapport annuel des permis émis pour l'année 2018. Le nombre de permis est de 341 en 2018 pour des valeurs estimées à 11 217 000 \$ et la création nette de huit (8) nouveaux logements.

Au cours des cinq (5) dernières années (2014 à 2018 inclus) il s'agit de la meilleure année en ce qui a trait au nombre de permis et de la valeur de travaux déclarés.

9- PROJET CARRIÈRE ÉTÉ 2019 – EMPLOIS ÉTUDIANTS

Les demandes de subvention pour le programme d'emplois étudiants doivent être déposées en janvier. Comme chaque année, une subvention est demandée pour l'embauche des animateurs de terrains de jeux. De plus, cette année l'embauche de l'aide journalier fera partie de la demande.

08-01-19 Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention faite pour six (6) étudiants, incluant un aide-jardinier dans le cadre de programme Carrère-Été 2019.

10- FESTIVAL DES GLACES – DEMANDES DE SERVICES

La liste des services techniques sollicités pour l'organisation de la prochaine édition du Festival des glaces est déposée au conseil.

09-01-19 Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des services municipaux pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival des glaces, telle que déposée.

11- AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le directeur général présente au conseil une liste des dépenses incompressibles qu'il soumet pour autorisation.

10-01-19 Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles ci-dessous;

QUE le conseil affecte les crédits apparaissant au budget détaillé pour chacun des postes budgétaires correspondants;

QUE le conseil en autorise tous les paiements en conséquence jusqu'à concurrence des crédits affectés.

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	CRÉDITS
Salaires des employés cadres et syndiqués selon contrats et convention en vigueur	731 800
Bénéfices marginaux et retenues à la source	122 475
Primes d'assurances collectives	21 150
Salaires et allocations des membres du conseil	76 500
Fournitures de bureau	8 550
Contribution Sûreté du Québec	250 000
Quote-part Régie incendie	132 400
Quotes-parts diverses MRC et RMR	482 900
Contribution SARP	3 750
Contrat gestion des archives (SHL)	3 750
Contrats d'entretien logiciel informatique	13 800
Contrats d'entretien de la neige (partie 2019)	104 500
Services de laboratoire (analyses d'eau)	4 800
Frais de postes	7 000
Essence et carburants véhicules	25 500
Immatriculation	4 000
Frais bancaires	4 900
Électricité	160 000
Huile à chauffage	11 150
Primes d'assurances générales	62 075
Frais de téléphone, cellulaire, internet	16 075
Intérêts sur les emprunts à long terme contractés	76 460
Remboursement capital des emprunts long terme (excl.Affect.SDREF)	267 300
Remboursement capital du fonds de roulement	18 310
Location camionnette Ford	8 100
Dons et subventions engagés (Village Pêche, Club de golf)	13 000
Services juridiques mensuels	1 800
TOTAL	2 632 045

12- CORRESPONDANCE

Ministère de l'environnement

La municipalité a reçu le certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement d'aqueduc et d'égout pour le développement domiciliaire secteur Est.

Ministère des transports

Le Ministère des transports accuse réception de notre lettre du 13 novembre dernier.

Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean

Un avis de renouvellement de notre adhésion pour 2019.

11-01-19

Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de faire le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2019 au coût de 100 \$.

Commission de toponymie

La municipalité a reçu un avis d'officialisation d'un nom de rue, pour le chemin Germain-Gagnon.

Agence 9-1-1

La municipalité a reçu la confirmation de l'acceptation de la demande d'aide financière du « Programme en sécurité civile ».

Hydro-Québec

Lettres au sujet de la procédure de relevés de certains compteurs.

Ministère de la sécurité publique

La municipalité a reçu la confirmation du montant de la contribution de 2019 à SQ, lequel sera de 244 971 \$.

Collectivités en fleurs

La municipalité a reçu une invitation à participer à l'édition 2019. Celle-ci est refusée.

Immotech

Le rapport d'analyse thermographique de l'édifice municipal est déposé au conseil. Il sera analysé par le comité des travaux publics.

Véloroute des Bleuets

Réponse reçu suite à la résolution numéro 227-10-18 du projet rue De Quen. Ce projet est inscrit à la programmation 2018-2023 et sera traité dès le début de 2019.

13- RAPPORTS DES COMITÉS

Petit marais

M. Pierre Boudreault résume la rencontre tenue le 5 décembre dernier. La Corporation a reçu une confirmation d'une aide de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds Bleu.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

12-01-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| • Centre de femmes aux Quatre Temps | 100.00 \$ |
| • AFEAS de Saint-Gédéon | 225.00 \$ |

Les demandes suivantes sont refusées :

- Club de Curling Riverband
- Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean

Fêtes et festivals

M. Pierre Boudreault résume la réunion tenue le 12 décembre dernier.

Comité des loisirs

M^{me} Nathalie Simard résume la rencontre tenue le 12 décembre dernier. Il y a été discuté notamment de l'activité de Noël, du projet de règlement du comité des loisirs, du ski de fond et du gymnase.

C.C.U.

Le calendrier 2019 des rencontres est déposé pour information.

Corporation de développement

M. le maire résume la rencontre tenue le 27 novembre 2018. Il a été discuté des panneaux d'informations touristiques, des projets 2019 et de l'amélioration de la gloriette pour 2019.

14- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2019-01

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

13-01-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2019-01 au montant de 352 163.86 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	264 981.55 \$
- Déboursés :	97 510.89 \$
- Retenue :	
- Testair et sans bornes	<u>(10 328.58) \$</u>
TOTAL :	352 163.86 \$

15- AFFAIRES NOUVELLES

A) Budget 2019 – Transport adapté

Le budget de 2019 a été déposé au conseil municipal pour approbation.

14-01-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Nathalie Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La municipalité de Saint-Gédéon s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est. Par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités :

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 un montant de 3 187 \$ à être versé en un versement pour le 20 mars 2019.
2. Ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 454 225 \$ devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac-Saint-Jean Est aux personnes handicapées pour l'exercice 2019.
3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'arrêté en conseil no. 2071-79 (11 juillet 1979), soit versées directement par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autres part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapés approuvé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 13, M^{me} Nathalie Simard propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directeur général